

# *Du fonctionnement de la MUSE*

## *Monnaie complémentaire locale*

Ce document a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la monnaie complémentaire appelée la **MUSE**, Monnaie à Usage Solidaire et Ecologique, mise en circulation par l'association **Agir pour la Transition** en vue notamment de soutenir les circuits économiques locaux, dans le respect de la charte des valeurs.

La monnaie locale, la MUSE, est une monnaie complémentaire adossée à l'euro qui circule entre des partenaires – des citoyens, des artisans, des agriculteurs, des entreprises, des commerces, des associations – soucieux de retrouver la maîtrise de la monnaie en la remettant au service de l'humain, dans le respect de la nature et de la vie, et dans l'optique de dynamiser l'économie locale au sens du bien commun.

Cette monnaie est une monnaie fondante (cf modalités pratiques ci-après) : la fonte d'une monnaie signifie que si l'on ne s'en sert pas, comme tout objet ou moyen, il perd de sa valeur (... il rouille).



# Règles de fonctionnement

## 1 - Définitions / Terminologies

**Monnaie complémentaire** : monnaie convertible en euro selon des modalités précises (1 euro pour une MUSE), utilisée en complément de l'euro sur un territoire donné. Elle est émise par des organismes indépendants des autorités monétaires officielles.

**MUSE** : nom donné à la monnaie complémentaire émise par l'association *Agir pour la Transition*, association de type loi de 1901. La MUSE est émise sous forme de billets et gérée exclusivement par cette association.

**Zone géographique dans laquelle La MUSE peut circuler** : bassin de vie de Mûrs-Erigné, plus zones sur lesquelles des groupes de citoyens souhaiteront porter le projet (dans la limite toutefois maximale du département du Maine & Loire).

**Parité** : une MUSE vaut un euro ; l'Euro et la MUSE peuvent être enregistrées et échangées indistinctement.

**Prestataire** : personne morale proposant des services ou des biens, adhérent d'*Agir pour la Transition*.

**Fonte et validité** : afin d'inciter les utilisateurs à faire circuler leurs MUSEs pour stimuler l'échange (et sa valeur intrinsèque), décourager la spéculation ainsi qu'induire un autre rapport à l'argent, la MUSE est réputée fondante : chaque année, à échéance fixe, le porteur devra s'acquitter d'une contribution de 2% de la valeur faciale du billet pour pouvoir continuer à l'utiliser comme moyen de paiement. Les MUSE émises seront valables pour une année.

**Revalidation du billet** : opération qui consiste à échéance fixe à coller un timbre de validité sur le billet. En son absence, le billet n'a provisoirement plus aucune valeur (cf § ci-après)

**Conversion** : opération qui consiste à acheter des MUSEs contre des euros auprès d'un comptoir d'*Agir pour la Transition*. La conversion est réalisée par les particuliers qui souhaitent utiliser la MUSE chez les prestataires qui l'acceptent.

**Reconversion** : opération qui consiste à rendre des MUSEs à *Agir pour la Transition* en échange d'euros. **La reconversion ne peut être faite que par des prestataires** (exceptionnellement en cas de force majeure par des particuliers).

**Comptoir** : lieu où l'on peut convertir des euros (cf § ci-après).

**Renouvellement** : opération qui consiste à remplacer les anciens billets par des nouveaux.

**Monnaie à Usage Solidaire et Ecologique**



# Règles de fonctionnement

## 2 - Zone d'utilisation de la MUSE

Le périmètre géographique d'utilisation de la MUSE se détermine au fur et à mesure de la construction de son réseau de prestataires. L'association peut cependant en limiter l'extension compte tenu de sa pertinence avec les enjeux de relocalisation de l'activité économique qu'elle défend.

La liste tenue à jour des prestataires du réseau est consultable sur le site d'*Agir pour la Transition* et dans chaque comptoir.

## 3 - Acquisition de MUSE

On peut obtenir des MUSEs de deux façons :

→ **Par conversion volontaire** : à la seule condition d'être adhérent d'*Agir pour la Transition*, toute personne physique (ou même morale si elle le souhaite) peut échanger des euros contre des MUSEs dans un comptoir d'échange. Le taux minimum de la conversion est fixé à un euro pour une MUSE.

Ainsi, possibilité est proposée de contribuer au projet associatif (en particulier sur son aspect solidaire) en réalisant une « conversion contributive » de 5,10,15 % ou plus (on obtient 100 MUSEs en échange de 105, 110 ou 115 euros). Cette contribution doit permettre de financer les « conversions solidaires » c'est à dire la possibilité pour l'association de donner un nombre de MUSEs supérieur au nombre d'euros convertis à certains adhérents en difficulté sociale (modalités à étudier et à mettre en oeuvre au fil de l'eau, après démarrage et constitution d'un fond spécifique issu de ces dons).

**Pour les particuliers uniquement**, à l'occasion de l'adhésion ou du renouvellement de la cotisation annuelle *Agir pour la Transition* offre 3MUSEs.

→ **Par utilisation de fait** : toute personne physique, non nécessairement adhérente à *Agir pour la transition* peut être amenée à détenir et à utiliser des MUSEs. Elle est dès lors réputée « utilisateur de fait ». Cette situation ne peut intervenir qu'avec son plein accord, dans le respect de la charte d'*Agir pour la Transition*. Pour exemples :

- un prestataire du réseau d'*Agir pour la Transition* peut proposer à un client ou usager, non adhérent, de lui rendre de la monnaie en MUSEs lors d'un achat en euros dans sa structure ;
- un prestataire du réseau d'*Agir pour la Transition* règle un de ses fournisseurs en MUSEs, non adhérent du réseau. Le prestataire s'engage alors à communiquer les références de ce fournisseur à *Agir pour la Transition*.
- un salarié peut accepter de percevoir une partie de sa rémunération en MUSEs (avec certaines conditions de formalisation)

# Règles de fonctionnement

## 4 - Utilisation de la MUSE

La MUSE est utilisée en règlement des produits ou services proposés habituellement par les prestataires membres de l'association à leurs clients-usagers dans le cadre de leur activité.

Les prestataires signataires d'une convention dite Entente Mutuelle avec *Agir pour la Transition* sont habilités à utiliser la MUSE dans le cadre de leur activité.

L'adhésion des prestataires est matérialisée par l'apposition du logo de la MUSE dans le lieu où ils exercent leur activité ainsi que par un référencement sur le site internet du réseau..

En signant cette convention, les prestataires adhèrent à *Agir pour la Transition* et s'acquittent de leur cotisation, qui est valable pour une année. Cette adhésion leur confère tous les droits et obligations liés aux adhérents de type prestataires tels que définis par *Agir pour la Transition*.

La MUSE étant égale à l'euro, le prestataire s'engage à accepter des règlements en MUSEs – soit en totalité soit partiellement - complétés par des euros.

La MUSE n'est émise, dans l'immédiat, que sous forme de billets. Le prestataire rend la monnaie indifféremment en euros ou en MUSEs s'il s'agit de rendre des billets. Il rend des euros pour ce qui concerne les centimes.

Les MUSEs reçues par le prestataire peuvent donc être :

- rendues sous forme de monnaie sur des règlements en MUSE ;
- utilisées auprès d'autres prestataires les acceptant (liste actualisée hebdomadairement par *Agir pour la Transition*) ;
- utilisées en règlement de salaires auprès des salariés qui en accepteraient l'usage dans le strict respect de la législation du travail ;
- reconverties auprès d'*Agir pour la Transition* au gré du prestataire, sur simple demande à son référent.





# Règles de fonctionnement

## 5 - Validité des MUSEs et fonte

La valeur initiale d'une MUSE est d'un euro ; la date de validité figure sur la vignette collée au dos du billet.

La MUSE étant fondante, les billets comportent donc une date de validité. Une fois cette date passée, les billets doivent être revalidés par l'apposition d'un timbre distribué par un comptoir d'Agir pour la Transition. Le timbre coûte 2% de la valeur faciale du billet.

C'est la personne détentrice du billet au delà de sa date de validité qui doit régler et apposer le timbre lors de la « **Fête de la fonte** ». Une permanence supplémentaire sera assurée auprès des comptoirs pendant 15 jours ; au delà, il sera fixé une seule date en un lieu précis où l'acquisition de timbres sera encore possible.

Tout client ou prestataire est en droit de refuser un billet invalide. Les timbres de revalidation peuvent être collés à l'avance, sans attendre le dernier jour. Dans le cas où il accepterait des billets non valides pour raisons commerciales, le prestataire prendra à sa charge l'acquisition des timbres de revalidation.

Un prestataire ne peut pas rendre la monnaie avec des MUSEs dont la date de validité serait dépassée. Il s'engage par ailleurs à recevoir toutes les MUSEs en cours de validité. **Par exemple, il ne pourrait refuser une MUSE au prétexte qu'il s'agirait de son dernier jour de validité.** De même, il n'oblige, ni ne fait pression sur personne pour qu'il perçoive des MUSEs, même s'il sait que son client est adhérent d'Agir pour la Transition.

## 6 - Reconversion

Seuls les prestataires peuvent obtenir des euros en échange de MUSEs, à tout moment, auprès d'un référent comptoir d'Agir pour la Transition. Une commission de reconversion de 2% de la valeur faciale est alors perçue en contrepartie. Seules des MUSEs en cours de validité peuvent être reconverties. Agir pour la transition à cette occasion établit une facture pour la comptabilité du prestataire.

Pour les particuliers la reconversion n'est possible qu'en cas de force majeure avérée (déménagement hors du périmètre d'utilisation de la MUSE par exemple)

## 7 - Renouvellement des billets

Tous les deux/trois ans (à valider au fur et à mesure de l'utilisation des billets), dans le but d'éviter les falsifications et de limiter la vétusté, de nouveaux billets sont émis par Agir pour la Transition. Bien que périodique et régulière, cette opération ne donnera pas lieu à perception de commission.

Les billets devront être renouvelés pendant le dernier trimestre de validité des anciens billets. Passée cette date, les billets peuvent être encore renouvelés pendant une période de 3 mois, délai après lequel ils ne pourront définitivement plus être renouvelés.



# Règles de fonctionnement

## 8 - Rôle et fonctionnement des comptoirs

Les comptoirs sont des prestataires mandatés par l'association *Agir pour la transition* qui acceptent d'assurer la distribution des MUSEs et recueillir les adhésions des particuliers pour une zone géographique déterminée.

Le comptoir est en relation avec un référent comptoir et son suppléant, nommés par l'association pour la remise des enveloppes contenant les MUSEs, les collectes des euros, les enregistrements des adhésions et les ventes de vignettes.

### La distribution des MUSEs :

- enveloppes de **20** MUSEs (10 + 5 + 3 + 1 + 1)
- enveloppes de **40** MUSEs (20 + 10 + 5 + 2 + 1 + 1 + 1)
- enveloppes de **100** MUSEs (50 + 20 + 20 + 10)

La remise d'enveloppes est accompagnée d'un bordereau de livraison décrivant leur contenu et les numéros des enveloppes.

Après la distribution des enveloppes, le bordereau de livraison signé et tamponné par le responsable du comptoir local est remis par le référent comptoir au trésorier, un double étant conservé par le responsable du comptoir.

### Les adhésions :

Le responsable du comptoir enregistre les adhésions des particuliers sur un carnet à souche fourni par l'association. Il note et encaisse le montant de l'adhésion et/ou du don et les coordonnées de l'adhérent.

Pour toute demande d'adhésion de prestataire ou particulière (personnes en difficultés sociales..) le responsable du comptoir renvoie l'information au référent comptoir.

Les cartes des adhérents une fois réalisées par l'association sont transmises au comptoir par le référent comptoir.

### Divers :

Le **référent comptoir** suit chaque quinzaine (sauf besoin particulier) le comptoir dont il a la charge : remise des enveloppes, collecte des euros, collecte des adhésions et des coordonnées des adhérents.

**Lorsqu'il le décide (et sans aucune justification à apporter)**, le responsable du comptoir informe le référent comptoir qu'il souhaite réaliser une opération de reconversion et lui en donne le montant. Celui-ci se met en relation avec le trésorier pour effectuer l'échange.

Pour sa participation active au déploiement et au fonctionnement du projet, le comptoir bénéficiera à hauteur d'un plafond de 15 000 MUSEs converties, de la gratuité de la reconversion (ne pas oublier néanmoins que la reconversion ne doit pas être la règle et être limitée au maximum pour favoriser la finalité du projet)